



ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 3 juillet 2017**

**Présents** : Madame BIORDI, **Bourgmestre-Présidente**,

Mrs DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, HOTTON, VANDENINDEN **Échevins**,

Mmes AUBERTIN, CRUCITTI, GUELF, HABARU, HAUSSE, LARDOT, NIZET, WEBER et

Mrs BAILLIEUX, FORGET, HANFF, JACOB, JANSON, KOENIG, LAMBERT A., LAMBERT C.-

R., MOROSINI, WEYDERS **Conseillers communaux**;

DEVAUX **Président CPAS**

ANTONACCI, **Directeur général**

**Excusés** :

**Délib. N°**

***OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE RELATIF A LA FERMETURE DE LA LIAISON ENTRE LA RUE COCKERILL ET LES RUES FERNAND ANDRE ET DU TERMINAL A ATHUS, ET A LA MISE EN PLACE D'UNE ROUTE PRIORITAIRE RUE COCKERILL ET RUE DES USINES.***

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la ville d'Athus accueille un Terminal Container d'importance internationale, que par sa présence des rues inadaptées de la localité sont confrontées au passage récurant de véhicules de transport de marchandise ;

Considérant que l'interdiction n'est pas respectée, qu'il a lieu de prendre des mesures pour empêcher physiquement le passage de gros véhicules,

Considérant que le site fait l'objet d'une fiche retenue dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'Athus, que le projet condamne cet accès ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A l'unanimité ;

**ADOPTE**

Article 1. – L'accès entre la rue Cockerill et les rues Fernand André et du Terminal à Athus sera fermé.

La mesure sera matérialisée par la mise en place de blocs de béton. Le placement de signaux F 45 indiquant une voie sans issue sera placé rue du Terminal pour indiquer la fermeture de l'accès.

Article 2. « L'axe rue Cockerill – rue des Usines à ATHUS sera prioritaire. Les conducteurs venant de la rue de la Chier et se rendant en direction de la rue des Usines devront céder le passage aux usagers empruntant les rues Cockerill et des Usines.»

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux B 9 complété par un signal additionnel indiquant le sens de direction de la route prioritaire et du placement d'un signal B1 rue de la Chiers à destination des conducteurs venant de cette rue et se rendant rue Cockerill.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

La Présidente,  
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme  
Athus, le 6 juillet 2017

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.